

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 décembre 2020 à 17 heures

L'an deux mille vingt le vingt-deux décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 17/12/2020**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Anna-Livia FANUCCHI, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI, Noelle MARIANI, Jean-François PANNETON, Maxime VUILLAMIER.

**Etaient absents excusés :**

Barbara LAQUERRIERE donne procuration à Noelle MARIANI

Alexia MORETTI donne procuration à Jean-François PANNETON

Fabrice ORSINI donne procuration à Etienne SUZZONI

Vincent ORSINI donne procuration à André GUIDICELLI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA



**ORDRE DU JOUR :**

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2019 ;
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif principal- exercice 2019 ;
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Territoire 2 – exercice 2019 ;
- Etude de plan guide pour l'aménagement et la mise en valeur du centre ancien – Demande de financement ;
- Etude de réhabilitation du bâtiment de la station d'épuration de Sant'Ambrogiu : Approbation du projet et plan de financement ;
- Travaux de réhabilitation du bâtiment de la station d'épuration de Sant'Ambrogiu : Approbation du projet et plan de financement ;
- Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un parking au quartier U SUALE : Approbation du projet et plan de financement ;
- Réalisation d'une expertise des services d'eau potable et d'assainissement de la commune : Demande de subvention ;
- Travaux d'assainissement pluvial : approbation du projet et plan de financement ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial – Spécialité Animation
- Transfert des effluents vers la station d'épuration de Calvi – Négociation convention
- Travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au quartier ARCELLINCO
- Etude complémentaire (aménagement du port de Sant'Ambrogiu) au plan de référence de la Marine de Sant'Ambrogiu

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 17 heures

**SOUS PREFECTURE  
DE CALVI**

**30 DEC. 2020**

**COURRIER ARRIVEE**

**DELIBERATION N°84/2020**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-23 du CGCT)**

Vu la délibération n°12/2020 du 17 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

**Décision n°04/2020 - Attribution du marché relatif à la fourniture de matériels pour le service eau potable – Lot n°2 : Compteurs eau potable, regards de comptages à EURL INDIS – ZI DE LA CALDANICCIA – 20167 SARROLA CARCOPINO.**

Il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture de matériels pour le service eau potable – Lot n°2 : Compteurs eau potable, regards de comptages à EURL INDIS – ZI DE LA CALDANICCIA – 20167 SARROLA CARCOPINO.

**Procédure de passation :**

Procédure adaptée passée en application des articles R.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins de la commune de LUMIO, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

**Quantité minimum et maximum :**

Quantités mini : Sans objet

Quantités maxi du marché : 50.000,00 €

**Durée du marché :**

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible pour la même durée par reconduction tacite.



**Publicité :**

Avis d'appel public à la concurrence – CORSE MATIN le 14/10/2020  
Les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence ont été mis en ligne via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorse.com> le 12/10/2020

**Nombre de pli(s) reçu(s) : Un (1)**

**EURL INDIS – ZI DE LA CALDANICCIA – 20167 SARROLA CARCOPINO.**

**Critères d'attribution :**

Valeur Technique des Prestations	50%
Prix	30%
Délai de livraison	20%

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

*M. Aïupay*



*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*M. Aïupay*

## DELIBERATION N°85/2020

**OBJET** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.servives.eaufrance.fr](http://www.servives.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

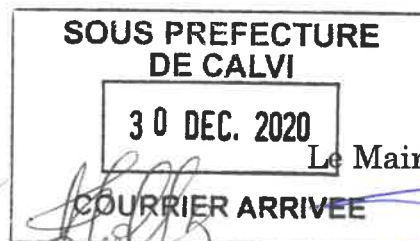
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.servives.eaufrance.fr](http://www.servives.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



*M. Aispey*

*M. Aispey*

## DELIBERATION N°86/2020

**OBJET :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif principal– exercice 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif principal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.servives.eaufrance.fr](http://www.servives.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif principal 2019.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

Commune de LUMIO

Séance du 22 décembre 2020



*M. Desjardins*

*[Signature]*

*M. Desjardins*

## DELIBERATION N°87/2020

**OBJET :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 – Territoire n°2

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2020 – Territoire n°2.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.servives.eaufrance.fr](http://www.servives.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019 – Territoire n°2.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.servives.eaufrance.fr](http://www.servives.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



*Signature*  
M. ...

*Signature*  
M. ...

**DELIBERATION N°88/2020**

**OBJET : Etude de plan guide pour l'aménagement et la mise en valeur du centre ancien – Demande de financement ;**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le patrimoine paysager du centre ancien de LUMIU représente l'un des éléments remarquables de la commune sur lequel la Municipalité veut appuyer son développement touristique, culturel et social.

Pour valoriser ce secteur, optimiser la gestion du domaine public et améliorer son cadre de vie, la commune souhaite bénéficier de références lui permettant d'intervenir de manière progressive et cohérente, susciter l'investissement privé et public et d'associer la population à ses projets.

Il a donc été décidé de réaliser un plan guide pour l'aménagement et la mise en valeur du centre ancien.

Cet aménagement du centre ancien et sa mise en valeur doivent concourir à :

- Renforcer l'attractivité touristique par le développement d'activités commerciales et artisanales et des manifestations culturelles ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Renforcer le lien social pour les habitants, les résidents saisonniers et les usagers occasionnels par le partage des espaces publics ;
- Relier le centre aux autres quartiers.

L'étude de plan guide doit permettre à la commune d'appréhender l'ensemble des éléments à prendre en compte pour parvenir à un projet global et qualitatif d'aménagement et de mise en valeur.





Il expose ensuite que le montant de cette étude est estimé à 45.000,00 € HT et se répartit comme suit :

<b>Phase 1 – Analyse, diagnostic, propositions d'orientations</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluer les dysfonctionnements à traiter et les atouts du centre ancien</li><li>- Analyser les données paysagères, urbaines et architecturales du centre ancien</li><li>- Elaboration d'un document de synthèse présentant l'analyse, les enjeux et les pistes d'action</li></ul>	26.000,00
<b>Phase 2 – Cadrage général et programmation des actions</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Elaborer sur la base des orientations retenues par la commune un projet d'ensemble</li><li>- Les actions prioritaires devront faire l'objet de propositions détaillées.</li></ul>	19.000,00

Cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de Tourisme de la Corse à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le concrétiser.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** le projet d'étude de plan guide dont le montant estimatif s'élève à la somme de 45.000,00 €.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses** : 45.000,00 € HT

**En recettes**

Subvention ATC (Mesure 4.1) – 70% : 31.500,00 €

Participation communale – 30% : 13.500,00 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

*M. Despland*

Le Maire

*[Signature]*

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

*[Signature]*

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

30 DEC. 2020

COURRIER ARRIVEE

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*M. Despland*

**DELIBERATION N°89/2020**

**OBJET : Etude de réhabilitation du bâtiment de la station d'épuration de Sant'Ambrosgiu : Approbation du projet et plan de financement ;**

Le Maire rappelle que la Station d'Épuration de la Marine de Sant'Ambrosgiu a fait l'objet récemment d'une réhabilitation et d'une mise en conformité de ses équipements de traitement. Ces travaux ont été réceptionnés en 2016.

Il fait part qu'il convient, à présent, de traiter l'aspect esthétique, de réduire les nuisances d'ordre sonores et olfactives pouvant exister sur ce type d'ouvrages de dépollution des eaux usées dans la perspective d'offrir aux riverains un cadre de vie de qualité.

En effet, des études menées par des bureaux spécialisés ont démontré que les nuisances sonores étaient élevées du fait notamment du fonctionnement des pompes de pressurisation des flotteurs à ciel ouvert.

Pour la gestion des nuisances sonores et olfactives, il serait prévu de créer un bâtiment béton sur l'extension de la station d'épuration réalisée en 2016.

Pour mener à bien ce projet, le Maire propose de confier à un bureau d'étude spécialisé (Architecte) une mission portant sur le traitement esthétique de la station d'épuration de la Marine de sant'Ambrosgiu.

Le coût de cette mission est estimé à 25.000,00.

Le Maire propose de financer cette étude en sollicitant une subvention à hauteur de 50% auprès de la Collectivité de Corse, dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024 soit 12.500,00 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**SOUS PREFECTURE  
DE CALVI**

**30 DEC. 2020**

**COURRIER ARRIVEE**

- **APPROUVE** le projet d'étude de confinement de la station d'Épuration de la Marine de Sant'Ambrosgiu dont le coût estimatif s'élève à 25.000,00 €uros.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses** : 25.000,00 € HT

**En recettes**

Subvention CdC – 50 % : 12.500,00 €

Participation communale – 50%

: 12.500,00 €

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Collectivité de Corse une subvention de 12.500,00 € dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N°90/2020**

**OBJET : Travaux de réhabilitation du bâtiment de la station d'épuration de Sant'Ambrogiu : Approbation du projet et plan de financement ;**

Le Maire rappelle que la Station d'Épuration de la Marine de Sant'Ambrogiu a fait l'objet en 2016 d'une réhabilitation des équipements de traitement existants par la mise en place d'un traitement biologique complet en remplacement du traitement physico-chimique.

Ce nouveau traitement mis en place comporte deux bioréacteurs de type MBBR prévu pour une charge à 6.000 EH par l'ajout de média et un flotteur. Ces équipements n'ont pas pu être intégrés dans une enceinte fermée et actuellement pour la gestion des nuisances sonores et olfactives, ils sont simplement bâchés et raccordés sur le réseau de filtration par charbon actif.

Des études menées par des bureaux spécialisés ont démontré que les nuisances sonores étaient élevées du fait notamment du fonctionnement des pompes de pressurisation du flotteur à ciel ouvert et que les postes sujets à une émission d'odeur sont le dégrilleur, le dessableur et le dégraisseur qui ne sont pas actuellement raccordés au système de désodorisation existant sur la station.

La solution retenue pour réduire ces nuisances et assurer à l'ensemble des riverains un cadre de vie de qualité est de réaliser des travaux de confinement et d'isolation de la station d'épuration.

Ces travaux sont estimés à la somme de 360.000,00 €.

Le Maire propose de financer ces travaux, à hauteur de 80% dans le cadre des nouveaux contrats Etat au titre du Plan de Relance et de Transition Ecologique (isolation...).

L'objectif est que l'ensemble du projet financé dans le cadre de ce plan puisse être lancé avant la fin de l'année 2021 et livré d'ici fin 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les travaux de confinement de la station d'épuration de la Marine de Sant'Ambrogio.



- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses** : 360.000,00 € HT

**En recettes**

Subvention ETAT – 80 % : 288.000,00 €

Participation communale – 20% : 72.000,00 €

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 288.000,00 € dans le cadre du Plan de Relance.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

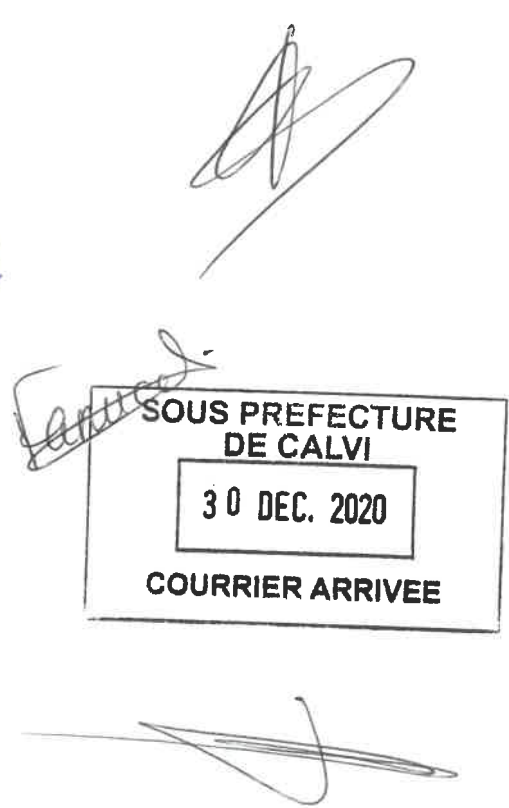
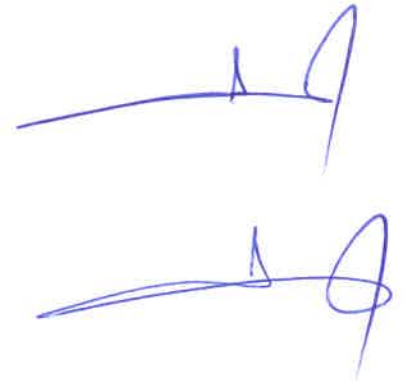
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N°91/2020**

**OBJET : Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie au quartier U SUALE : Approbation du projet et plan de financement ;**

Le Maire informe l'assemblée que l'état actuel de la voirie au quartier U SUALE ne répond plus à la sécurité des usagers et au bon fonctionnement de desserte, de circulation et nécessite un réaménagement des aires de stationnement et du réseau pluvial et assainissement.

Afin de mieux répondre à la demande actuelle de la fréquentation des lieux due aux activités actuelles de commerce ainsi qu'aux nouvelles activités, ce projet s'avère indispensable.

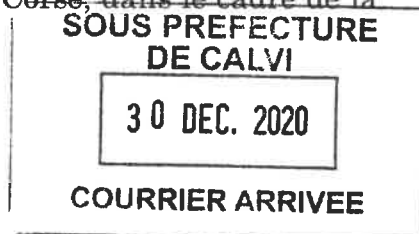
Il présente, ensuite, à l'assemblée l'avant-projet sommaire des travaux de VRD et divers à réaliser au niveau de ce secteur.

Le coût total des travaux est estimé à un montant de 132.208,00 € HT et se décompose comme suit :

TRAVAUX	MONTANT HT
Aménagement de stationnement	47.338,00 €
Travaux divers de voirie et réseaux	84.870,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>132.208,00 €</b>

Le Maire fait part que ces travaux peuvent être financés par l'Etat au titre de la DETR 2021 et par la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de la dotation quinquennale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** le projet d'aménagement de VRD et aires de stationnement au niveau du quartier U SUALE pour un montant prévisionnel de 132.208,00 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses** : 132.208,00 € HT

**En recettes**

Subvention ETAT – 60 % (DETR 2021) : 79.325,00 €

Collectivité de Corse – 20% (dotation quinquennale) : 26.442,00 €

Participation communale – 20% : 26.441,00 €

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une aide de 79.325,00 € au titre de la DETR 2021 et de la Collectivité de Corse une subvention de 26.442,00 dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

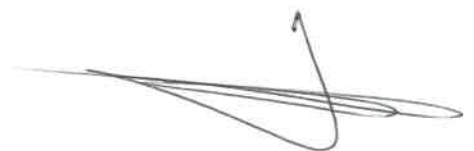
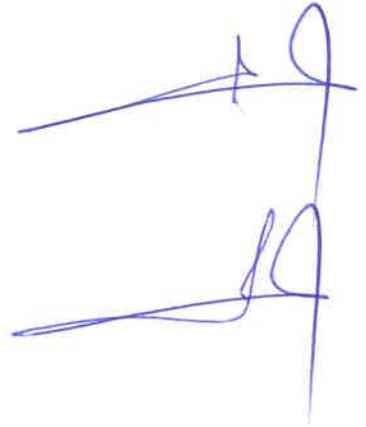
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	





**DELIBERATION N°92/2020**

**OBJET : Réalisation d'une expertise des services d'eau potable et d'assainissement de la commune : Demande de subvention ;**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de réaliser une analyse économique sur le service de l'eau potable et de l'assainissement permettant de reconstituer le coût d'exploitation de ce service, et pour ce faire confier la réalisation un audit technique et financière à un bureau d'études spécialisés.

L'objectif de cet audit est d'améliorer et d'optimiser ce service qui connaît depuis quelques exercices quelques difficultés.

La mission se déclinera comme suit :

- Visite de l'ensemble des installations ;
- Rédaction d'un état des lieux ;
- Analyse des différents documents fournis par la mairie (tableaux de bord, plans, modélisation, rapport SATESE, schémas directeurs, etc...) ;
- Analyse des documents financiers (charges et produits)
- Rédaction d'un rapport avec des propositions d'amélioration au niveau technique et financier.

Le coût prévisionnel de cet audit est fixé à 13.500,00 et il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention, à hauteur de 50%, auprès de la collectivité territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un audit sur le service de l'eau et de l'assainissement.

- **VOTE** le plan de financement suivant

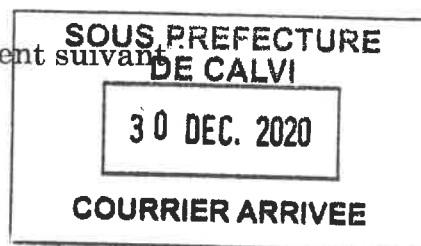
**En dépenses**

**En recettes**

Collectivité de Corse – 50% (dotation quinquennale) : 6.750,00 €

Participation communale – 50% : 6.750,00 €

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Collectivité de Corse une subvention de 6.750,00 dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024.



- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

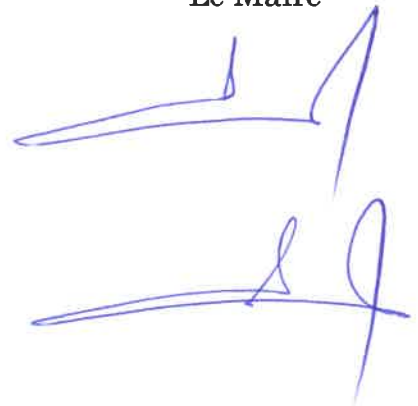
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



<b>SOUS PREFECTURE DE CALVI</b>
<b>30 DEC. 2020</b>
<b>COURRIER ARRIVEE</b>

**DELIBERATION N°93/2020**

**OBJET : Travaux d'assainissement pluvial : approbation du projet et plan de financement ;**

Le Maire rappelle que l'entreprise EGIS EAU a procédé pour le compte de la commune à la réalisation du Schéma Directeur Pluvial afin de mettre en place une stratégie globale de gestion des eaux usées pluviales sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de cette mission cette entreprise a :

- Etabli un état des lieux et diagnostic en relevant tous les dysfonctionnements ;
- Proposé des solutions d'aménagements ;
- Elaboré un document de synthèse et un plan de zonage du territoire,

Il expose, ensuite, qu'il convient selon les préconisations du bureau d'études de réaliser les travaux d'assainissement pluvial sur le territoire de la commune dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 707.560,00 € HT et se répartit comme suit :

TOTAL DES TRAVAUX : 631.750,00 € HT  
TOTAL INGENIERIE DIVERS (12%) 75.810,00 € HT

Il précise également que ces travaux sont susceptibles d'être financés à hauteur de 90% par un accord cadre (Etat – Collectivité de Corse – Agence de l'Eau).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avant-projet de réalisation des travaux des réseaux d'assainissement pluvial établi par le Bureau d'Etudes EGIS-EAU s'élevant à la somme de 707.560,00 € de dépense subventionnable HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

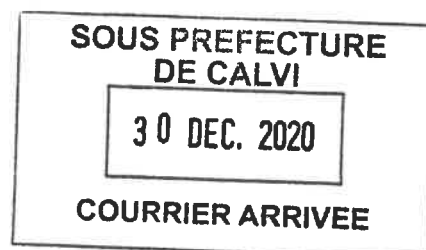
**En dépenses** : 707.560,00 € HT

**En recettes**

Etat – CdC – Agence de l'eau – 90%: 636.804,00 €

Participation communale – 10% : 6.750,00 €

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, de la Collectivité de Corse et de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un accord-cadre, l'octroi d'aides publiques au taux de 90% afin de réaliser ce projet.



- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place l'autofinancement communal à hauteur de 10%.
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

**SOUS PREFECTURE  
DE CALVI**  
30 DEC. 2020  
**COURRIER ARRIVEE**

**DELIBERATION N° 94/2020**

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial – Spécialité Animation à temps complet**

Monsieur le Maire expose que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du pôle Enfance Jeunesse :

- **Gestion, animation et coordination des équipes :**  
Encadrer et animer les services périscolaires (garderie – restauration scolaire) et extra-scolaires (ALSH), et les équipes en fixant les orientations à mettre en œuvre ;  
Organiser les plannings et gérer la gestion du temps des agents ;  
Promouvoir une qualité pédagogique ;
- **Mise en œuvre des orientations politiques :**  
Traduire les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes  
Négocier avec la ligne hiérarchique les moyens de mise en œuvre
- **Etablissement et mise en œuvre des partenariats :**  
Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques (CAF, DDCSPP, PMI...)  
Développer un travail partenarial avec les acteurs institutionnels, en interne avec les services et en externe avec les partenaires, institutions et usagers

Cet emploi d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial – Spécialité Animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**



- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire ;
  
- De créer, un emploi permanent de responsable du pôle Enfance Jeunesse :
  
- **Gestion, animation et coordination des équipes :**  
Encadrer et animer les services périscolaires (garderie – restauration scolaire) et extra-scolaires (ALSH), et les équipes en fixant les orientations à mettre en œuvre ;  
Organiser les plannings et gérer la gestion du temps des agents ;  
Promouvoir une qualité pédagogique ;
  
- **Mise en œuvre des orientations politiques :**  
Traduire les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes  
Négocier avec la ligne hiérarchique les moyens de mise en œuvre
  
- **Etablissement et mise en œuvre des partenariats :**  
Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques (CAF, DDCSPP, PMI...)  
Développer un travail partenarial avec les acteurs institutionnels, en interne avec les services et en externe avec les partenaires, institutions et usagers
  
- Précise que cet emploi d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial.
  
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.



- De compléter en ce sens le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de l'établissement, aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°80/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N° 95/2020**

**OBJET : Transfert des effluents vers la station d'épuration de Calvi  
Négociation convention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lumio qui exerce la compétence relative à l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune ne dispose pas sur une partie de son territoire des installations propres adéquates permettant un traitement des effluents.

Ainsi, suite à une convention avec la commune de CALVI datant de 1996 les eaux usées du secteur Lumio Village sont transférées et traitées vers la Station d'Épuration de Calvi.

La commune de Calvi ayant par ailleurs confié la gestion du réseau par acte d'affermage à la Méditerranéenne des eaux, puis à la SDEC/Kyrnolia.

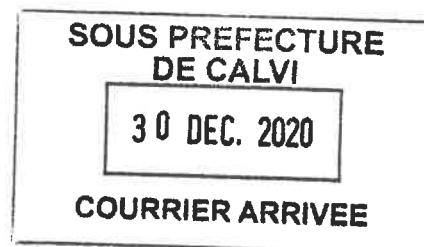
Cette convention conclue pour une durée de 24 ans arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire fait part ensuite que depuis le mois d'octobre il a engagé des négociations avec les communes de CALVI, CALENZANA et le délégataire du service public d'assainissement : la Société des Eaux de Corse concernant la nouvelle convention de déversement des eaux usées à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 8 ans.

Ces négociations portent sur les points suivants : le prix au m<sup>3</sup> du traitement des eaux usées, le sous-détail du calcul de ce prix, la quotité de frais divers à imputer à la ville de Lumio et l'incidence des eaux pluviales dans le prix du traitement.

L'objectif de cette négociation est d'estimer le tarif le plus adapté au service rendu par le nouveau délégataire et de donner au travers de cette convention les moyens de mieux contrôler la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à poursuivre ces négociations dans l'intérêt de la commune et de ses habitants et à signer la convention à intervenir entre la commune de Lumio, la commune de Calvi et la Société des Eaux de Corse fixant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques pour le déversement des eaux usées de la commune de LUMIO dans le réseau public communal de collecte de Calvi.





**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

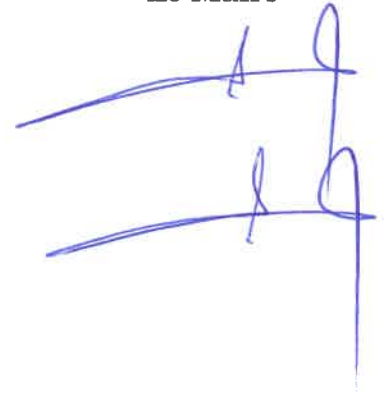
**- AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations dans l'intérêt de la commune et de ses habitants et à signer la convention à intervenir entre la commune de Lumio, la commune de Calvi et la Société des Eaux de Corse fixant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques pour le déversement des eaux usées de la commune de LUMIO dans le réseau public communal de collecte de Calvi

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



M. Oucipani :

Fanuel

Holle  
Holle

Junto  
Junto



**SOUS PREFECTURE  
DE CALVI**  
**30 DEC. 2020**  
**COURRIER ARRIVEE**

M. Oucipani :

**DELIBERATION N° 96/2020**

**OBJET : Travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au quartier ARCELLINCO**

Les récentes intempéries du mois de novembre nous oblige pour des raisons de sécurité à modifier le réseau d'assainissement ainsi que le réseau d'eaux pluviales avec la confection d'un dessableur.

Le montant estimé de ces travaux est de 31.600,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre des dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au quartier ARCELLINCO

- **VOTE** le plan de financement suivant :

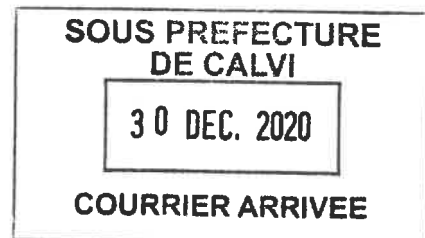
**En dépenses** : 31.600 € HT

**En recettes**

Collectivité de Corse (dotation quinquennale) 50% : 15.800,00 €

Participation Communale : 15.800,00 €

- **DECIDE** de solliciter de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024 une subvention à hauteur de 50%, soit 15.800,00.



- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

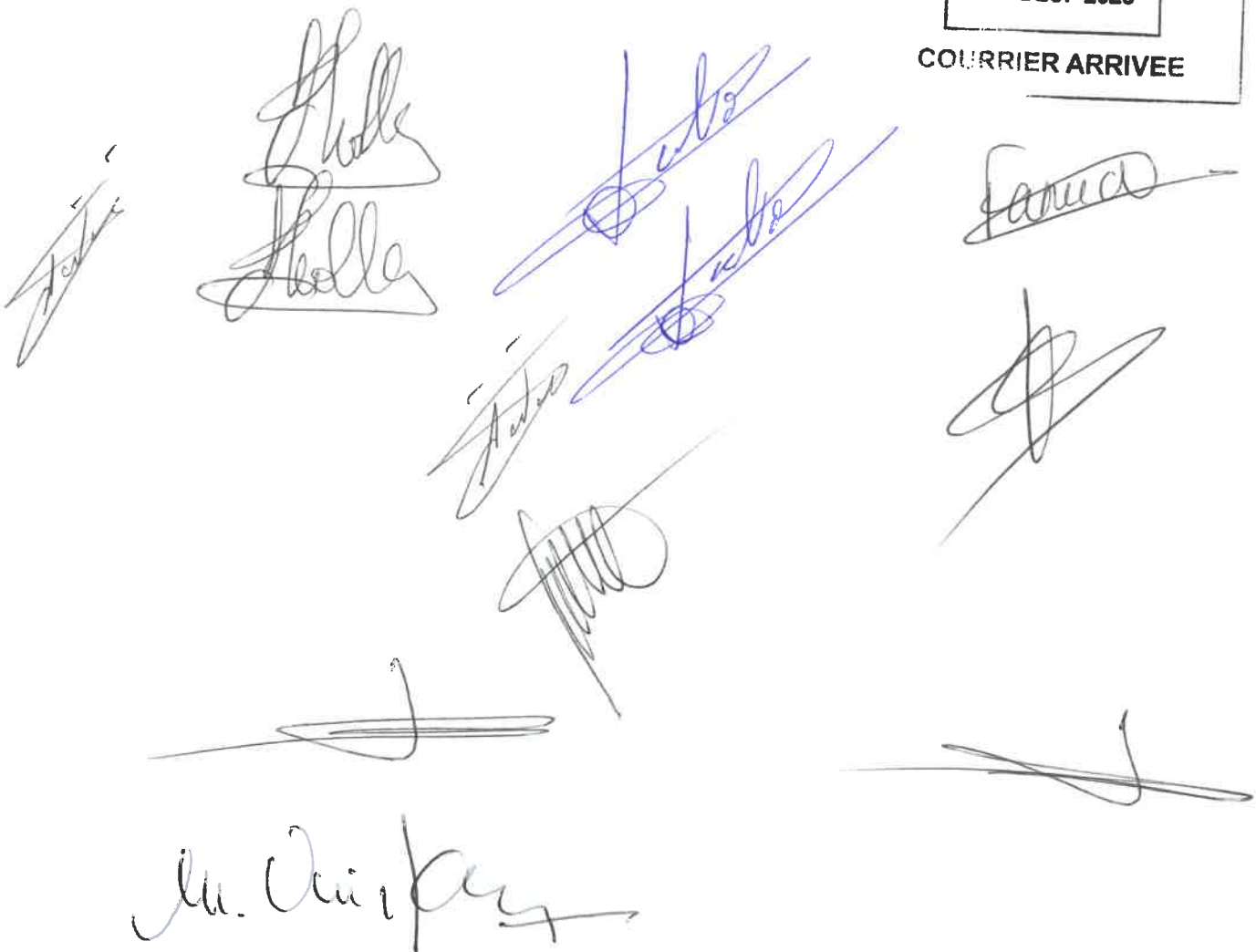
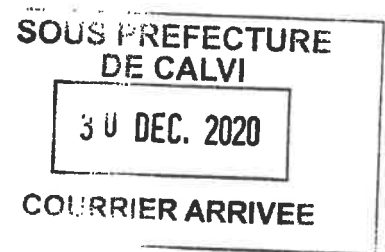
- DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

Le Maire



**DELIBERATION N° 97/2020**

**OBJET : Etude complémentaire (aménagement du port de Sant'Ambrosgiu) au plan de référence de la Marine de Sant'Ambrosgiu**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude concernant le plan de référence de la Marine de Sant'Ambrosgiu pour la requalification urbaine est actuellement en cours de réalisation.

Il expose qu'il serait opportun d'intégrer la logique de l'aménagement du port de Sant'Ambrosgiu à la démarche de requalification et de redynamisation touristique de la Marine de Sant'Ambrosgiu.

Cette étude complémentaire porterait sur les éléments suivants :

- Une phase diagnostic dans un contexte économique et environnemental
  - l'analyse des perspectives de développement économique et touristique du port (port à sec pour la plaisance, club de plongée, amélioration de l'accueil...)
  - l'analyse des conflits visuels, environnementaux et de circulation.
  - l'articulation des emprises au sol des aires de manœuvre, de bâtiments et d'avitaillement.
  - l'emplacement des racks de stockage, leur impact visuel et sa gêne actuelle dans le nouveau plan de gestion des covisibilités recherchées pour la dynamisation commerciale du port.
  
- Une phase propositions concernant la coactivité commerce-plaisance :
  - nouveau positionnement des éléments gênants ;
  - hypothèse d'un renversement général des pôles fonctionnel du port afin de renforcer son attractivité touristique ;
  - la restructuration et mise en valeur architecturale et paysagère du port.

Il fait part, ensuite, que le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 12.00,00 € et que celle-ci est susceptible d'être financée par l'Agence de Tourisme de la Corse à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le concrétiser.



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'étude de plan guide dont le montant estimatif s'élève à la somme de 12.000,00 €.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses** : 12.000,00 € HT

**En recettes**

Subvention ATC (Mesure 4.1) – 70% : 8.400,00 €

Participation communale – 30% : 3.600,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal



Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

*M. Desjardins*

*Fanuel*

## FEUILLET DE CLOTURE

### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>84/2020</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-23 du CGCT)
<b>85/2020</b>	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – exercice 2019
<b>86/2020</b>	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif principal – exercice 2019
<b>87/2020</b>	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019 – Territoire 2
<b>88/2020</b>	Etude de plan guide pour l'aménagement et la mise en valeur du centre ancien – Dema de de financement
<b>89/2020</b>	Etude de réhabilitation du bâtiment de la station d'épuration de Sant'Ambrogiu – Approbation du projet et plan de financement
<b>90/2020</b>	Travaux de réhabilitation du bâtiment de la station d'épuration de Sant'Ambrogiu : Approbation du projet et plan de financement
<b>91/2020</b>	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un parking au quartier U SUALE – Approbation et plan de financement
<b>92/2020</b>	Réalisation d'une expertise des services d'eau potable et d'assainissement – Demande de subvention
<b>93/2020</b>	Travaux d'assainissement pluvial – Approbation du projet et plan de financement
<b>94/2020</b>	Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet.
<b>95/2020</b>	Transfert des effluents vers la station d'épuration de Calvi Négociation convention
<b>96/2020</b>	Travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au quartier ARCELLINCO
<b>97/2020</b>	Etude complémentaire (aménagement du port de Sant'Ambrogiu) au plan de référence de la Marine de Sant'Ambrogiu

